

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**12 FÉVRIER 2014**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 12 février 2014, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

<b>Harold Gagnon</b>	(Lac-Etchemin)
<b>Gilles Gaudet</b>	(Sainte-Aurélie)
<b>Martine Boulet</b>	(Saint-Benjamin)
<b>Stéphanie De Blois</b>	(représentante de Saint-Camille)
<b>Réjean Bédard</b>	(Saint-Cyprien)
<b>Denis Beaulieu</b>	(Sainte-Justine)
<b>Sylvie Lajoie</b>	(Saint-Louis)
<b>Denis Laflamme</b>	(Saint-Luc)
<b>Émile Lapointe</b>	(Saint-Magloire)
<b>Richard Couët</b>	(Saint-Prosper)
<b>Rock Carrier</b>	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
<b>Denis Boutin</b>	(Sainte-Sabine)
<b>Gilles Couture</b>	(représentant de Saint-Zacharie)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2014-02-01

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après en laissant le varia ouvert :

1. **Ouverture de la séance.**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**
  - Point d'information : Dépôt de document - Fonctionnement du vote et double majorité. **P2**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2014, et suivi. P3**
4. **Compte rendu du comité administratif du 29 janvier 2014, et suivi. P4**
5. **Analyse de projet :**
  - Projet piste cyclable (Vélo Québec Association) – Résolution et autorisation de signature par le directeur général. **P5**
6. **Intervention ou dossiers du CLD :**
  - Résolution pour modifications : Bilan des actions de 2012 du CLD.
7. **Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
  - 7.1 Programme d'aide aux MRC : Adoption du rapport 2013 et annexe 1 (exercice financier 2014).

- 7.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : Adoption du projet de PGMR.
  - Nomination des membres de la Commission chargée des assemblées publiques de consultation.
- 7.3 Schéma d'aménagement : Adoption du règlement no 117-13 (modification du périmètre urbain de Saint-Benjamin).
- 7.4 Plan de protection et de mise en valeur de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches : Avis de conformité.
- 7.5 Demande d'autorisation en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : Lac à Pierre (Saint-Luc – Sainte-Justine).
- 8. Autres rapports de comités, rencontres et colloques :**
  - Comité culturel : Monsieur Denis Laflamme.
  - Résolution autorisant le comité de procéder à la réalisation d'un plan d'action pour les années 2015 à 2018 inclusivement.
  - Circuit patrimonial.
- 9. Dossiers du Pacte rural :**
  - **Projets locaux :**
    - 9.1 Amélioration du local des loisirs : Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.
    - 9.2 Enseigne lumineuse : Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.
    - 9.3 Embellissement du village (Phase 2) : Municipalité de Sainte-Sabine.
    - 9.4 Pancartes de services : Municipalité de Sainte-Aurélie.
    - 9.5 Aménagement de la cour du terrain des loisirs et de la bibliothèque : Municipalité de Saint-Magloire.
  - **Projets régionaux :**
    - 9.6 Boîte à science : Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford (Municipalité porteuse du dossier).
    - 9.7 Mission internationale : CLD des Etchemins.
    - 9.8 Remplacement du pont de la rivière aux Orignaux : Club Motoneige des Etchemins inc..
- 10. Affaires courantes :**
  - 10.1 Intervention du préfet à la suite de diverses rencontres et réunions.
  - 10.2 Présentation finale du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Rappel de la réunion des maires le 26 mars, à 19h00, à la salle du Conseil des maires.
  - 10.3 Dépôt de document : Procédures d'Assemblées. **PI0.3**
  - 10.4 Logiciel CAUCA : Pour accès par certaines municipalités.
  - 10.5 Demande d'aide financière au MTQ pour le transport collectif.
  - 10.6 Groupe Ressources Techniques Beauce-Appalaches : Résolution aide financière.
  - 10.7 Nomination d'un inspecteur régional – « Entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation relative à la protection et la mise en valeur des boisés privés ».
  - 10.8 Modalité d'exploitation forestière – Parc régional du Massif du Sud.
    - Autorisation de signature de l'entente MRC Bellechasse/Etchemins/MRN par le préfet de la MRC.
  - 10.9 Dossier PIIRL (Analyse bénéfices-coûts).
    - Demande d'information par la Firme CIMA+ concernant les prévisions budgétaires de chacune des municipalités au niveau de la réfection des routes locales pour les trois ou cinq prochaines années (Urgent).
- 11. Administration :**
  - 11.1 Listes des comptes à payer. **PI1.1**
  - 11.2 État des encaissements et déboursés. **PI1.2**
- 12. Correspondance et communications. PI2**
- 13. Varia.**
- 14. Période de questions.**
- 15. Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

- **Point d'information : Dépôt de document - Fonctionnement du vote et double majorité :**

Le document a été remis et des explications de fonctionnement fournies à tous les maires séance tenante.

Tous les maires déclarent avoir compris le fonctionnement du vote à double majorité.

2014-02-02

### **3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2014, ET SUIVI :**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2014 soit adopté et signé tel que rédigé en ajoutant la modification suivante au point 6.0 à l'item « MRC – Étude piste cyclable (Dossier FDD-2013121217) »;

Modification par l'ajout suivant :

« Cette proposition de procéder à une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réalisation d'une piste cyclable sur le territoire des Etchemins et qui fait l'objet d'une recommandation positive auprès du Conseil des maires par le comité du Fonds de développement et de diversification (FDD) de la MRC des Etchemins est devenue caduque suite au vote, ci-haut décrit, par les maires présents à la séance du Conseil ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **4.0 COMPTE RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 JANVIER 2014, ET SUIVI :**

Compte rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

### **5.0 ANALYSE DE PROJET :**

- **Projet piste cyclable (Vélo Québec Association) – Résolution et autorisation de signature par le directeur général :**

2014-02-03

CONSIDÉRANT l'offre de service, reçue de Vélo Québec Association, concernant une étude de potentialité dans le cadre du projet de réalisation d'une piste cyclable sur le territoire des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires approuve et accepte unanimement la dite offre de service pour un montant de vingt-trois mille trois cent cinquante-sept dollars (23 357,00\$) taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,  
ET RÉSOLU

QU'UNE demande d'aide financière soit déposée au comité du Fonds de développement et de diversification (FDD) de la MRC des Etchemins pour un montant de dix-huit mille deux cent quatre-vingt-trois dollars (18 283,00\$), représentant 90% du coût de l'étude de potentialité et qu'un montant de deux mille trente-deux dollars (2 032,00\$), soit les 10% restant, provient des Fonds d'opérations courantes de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

- **Signature de l'entente avec Vélo Québec Association :**

2014-02-04

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
ET RÉSOLU

QUE le directeur général de la MRC soit et est autorisé à signer l'entente « Étude de potentialité » présentée par Vélo Québec Association pour un montant de vingt-trois mille trois cent cinquante-sept dollars (23 357,00\$) taxes incluses;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

1<sup>er</sup> versement - À la signature de l'entente :  
35% du montant final, soit 7110,00\$ plus taxes

2<sup>ème</sup> versement - Au dépôt du rapport d'étape :  
30% du montant final, soit 6095,00\$ plus taxes

3<sup>ème</sup> versement – Au dépôt du rapport final :  
35% du montant final, soit 7110,00\$ plus taxes

QUE ladite entente ne prendra effet que sur l'obtention des fonds demandés au Fonds de développement et de diversification (FDD) de la MRC des Etchemins.  
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## 6.0 **INTERVENTION OU DOSSIERS DU CLD :**

- **Présentation du bilan du CLD :**

Monsieur Yvon Lévesque présente et explique le document « Évolution des trois derniers exercices financiers du CLD des Etchemins ».

- **Résolution pour modifications : Bilan des actions de 2012 du CLD :**

2014-02-05

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,  
ET RÉSOLU

QUE soit et est accepté la modification décrite plus bas au bilan des actions du CLD des Etchemins pour un montant de vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et deux cents (27 296,02\$);

Modification (Dossier FDD – 2013110712) :

*COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 7 NOVEMBRE 2013 DU COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES ETCHEMINS TENUE À LA SALLE R-06 DU CLD DES ETCHEMINS.*

Sont présents :

*Membres votants :* M. Luc Leclerc, directeur général de la MRC des Etchemins  
M. Hector Provençal, préfet de la MRC des Etchemins  
M. Roger Gagnon, représentant du secteur agricole, président  
M. Mario Pouliot, représentant du secteur forestier  
M. Richard Couët, représentant municipal et du secteur manufacturier

*Membre d'office votant:*

M. Vincent Lessard, représentant d'Emploi-Québec

*Membres d'office Non-votants :*

Mme Sarah Audet, représentante du MFEQ  
M. Pierre Drouin, représentant du MAMROT  
Mme Jinny Bolduc, directrice générale adjointe du CLDE

Sont absents :

Membres votants : M. Daniel Gagnon, représentant du secteur tourisme  
M. Harold Gagnon, représentant municipal, vice-président  
M. Yvon Levesque, directeur général du CLDE

**CLDE -Promotion territoire (Dossier FDD-2013110712)**

Mme Jinny Bolduc, directrice générale adjointe du CLDE, présente une demande d'aide financière au fonds de diversification et de développement de la MRC des Etchemins pour le remboursement des dépenses de promotion du territoire des Etchemins 2012-2013.

Considérant que :

- Les dépenses présentées sont en lien avec la priorité no 4 du Plan de diversification et de développement des Etchemins qui est de faciliter le développement de nouveaux produits ou services au niveau touristique et la priorité no 6 qui est de développer le sentiment d'appartenance et de fierté régionale;

**Résolution 2013CDD-x039**

Il est unanimement résolu de recommander une aide financière maximale de vingt-six mille sept cent vingt et un dollars et deux cents (26 721.02 \$) provenant du Fonds de diversification et de développement de la MRC des Etchemins (FDD), correspondant à 98 % des dépenses admissibles et dont le montage financier est le suivant:

Fonds de diversification et de développement (FDD) :	26 721.02 \$ (98 %)
Office des attractions touristiques régionales (ATR) :	375.00\$ (1.5 %)
Office du tourisme de Lotbinière :	200.00\$ (0.5 %)
<b>Coût total du projet :</b>	<b>27 296.02\$</b>

Pour le remboursement des dépenses engagées en lien avec les priorités du Plan de diversification et de développement de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

• **Dépôt information du bilan 2013 :**

2014-02-06

CONSIDÉRANT QU'UNE partie du territoire de la MRC des Etchemins est aux prises avec une structure économique dite mono-industrielle;

CONSIDÉRANT QUE grâce aux programmes du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) et du Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles (FAMM) mis en place par le gouvernement du Québec, le milieu a débuté une prise en charge qui commence à porter fruit;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, le contrat de diversification et de développement visant le fonctionnement du FSTD, communément appelé FDD par la MRC pour Fonds de Diversification et de Développement, entre le MAMROT et la MRC a permis la réalisation d'études d'opportunités importantes et l'accompagnement des organisations qui visent à diversifier l'économie de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ce programme du MAMROT a également permis d'amorcer un virage important sur le plan de l'industrie touristique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le virage touristique a permis de consolider les efforts de développement entrepris depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE ce même programme a également permis des interventions fructueuses dans le domaine de l'entrepreneuriat (ex. accompagnement de promoteurs), de l'attraction de la main-d'œuvre et du soutien aux municipalités dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE le budget consentit à ce programme a entièrement été investi et qu'il est important de continuer les efforts de diversification des communautés concernées par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'implication du MAMROT a permis aux communautés de déterminer les axes de développement qu'elles entendent prioriser;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel pour poursuivre le développement et la diversification de ces municipalités dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE malgré le succès de la démarche, on ne peut changer une structure économique d'un milieu qu'en quelques années et qu'il serait inapproprié d'abandonner la démarche à ce stade;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre Monsieur Gaétan Lelièvre, a reconnu en octobre dernier, lors d'une rencontre à la FQM, que cette mesure était importante pour les municipalités dévitalisées;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de reconduire son programme de Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) afin de continuer la démarche et l'appui aux initiatives de diversification du territoire à dynamiser de la MRC des Etchemins.  
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**7.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :**

**7.1 Programme d'aide aux MRC : Adoption du rapport 2013 et annexe 1 (exercice financier 2014) :**

2014-02-07

CONSIDÉRANT les dispositions de l'avenant à l'entente de gestion intervenue le 22 mars 2011 entre le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant a pour objet de reconduire pour 2014 les mesures de l'entente 2007-2013;

CONSIDÉRANT QUE le financement à la MRC des Etchemins a fait l'objet d'une signature de l'avenant dûment autorisé par le conseil de la MRC le 8 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière aux MRC est partie intégrante de l'entente sur un partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière de 115 000\$ pour l'année 2014, la MRC doit adopter et transmettre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un rapport (reddition de compte) pour l'année 2013 ainsi que l'Annexe 1 pour l'exercice financier 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC autorise son directeur général ou directeur général adjoint à transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le rapport (reddition de compte) pour l'année 2013 ainsi que l'Annexe 1 pour l'exercice financier 2014, et ce tel que déposé.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.  
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.2 **Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : Adoption du projet de PGMR :**

2014-02-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Etchemins s'est engagé dans le processus visant à réviser le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et qu'une résolution a été adoptée le 8 mai 2013 en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'un projet de PGMR a été élaboré en tenant compte de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR révisé doit être adopté par le Conseil de la MRC et faire l'objet d'une consultation publique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC adopte le projet de PGMR révisé tel que déposé.

QUE ce projet de PGMR révisé fera l'objet d'une consultation publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

• **Nomination des membres de la Commission chargée des assemblées publiques de consultation :**

2014-02-09

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit procéder à la nomination des membres chargés de tenir les assemblées publiques de consultation sur le projet de PGMR révisé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les membres de cette commission doivent provenir de différents secteurs d'activités; soit au moins un membre du secteur des affaires, un du secteur sociocommunautaire, un du secteur environnement, et un du secteur syndical;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC souhaite également qu'au moins deux représentants du Conseil fasse partie de la susdite commission;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DE BLOIS,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC nomme, à titre de membres de la commission chargée de tenir les deux assemblées publiques de consultation sur le PGMR :

Madame Claude Jolin, Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins (Affaires);  
Monsieur René Deblois, Les Ateliers du Lac (Sociocommunautaire);  
Madame Pauline Pelchat, Association écologique des Etchemins (Environnement);  
Monsieur Éric Guenette, MRC des Etchemins (Syndical);  
Madame Sylvie Lajoie, mairesse de Saint-Louis;  
Monsieur Denis Beaulieu, maire de Sainte-Justine.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.3 **Schéma d'aménagement : Adoption du règlement no 117-13 (modification du périmètre urbain de Saint-Benjamin) :**

• **Adoption du règlement no 117-13 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, du document prévu à l'article 53.11.4 (annexe1) et le document justificatif (annexe 2) :**

2014-02-10

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Benjamin a demandé, par résolution no 13-204, des modifications au Schéma d'aménagement et de développement, soit pour une modification des limites de son périmètre d'urbanisation et d'une partie de l'affectation récréative (golf);

CONSIDÉRANT QUE ces modifications seraient réalisés à même l'affectation agroforestière et permettraient principalement le réaménagement des aires de jeux de la municipalité (terrain de balle) et la relocalisation du bâtiment de l'OTJ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettrait également, à moyen terme, de développer un nouveau quartier résidentiel plus près du noyau villageois et des services commerciaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis les espaces visés par ces modifications et qu'elle n'est pas défavorable à une réduction du périmètre urbain pour compenser la modification projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 47 et suivant) la MRC peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le 27 novembre 2013, le projet de règlement no 117-13 et que ce dernier a fait l'objet d'un avis préalable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 31 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un seul avis dans le cadre de la consultation à l'égard de ce projet de règlement; soit une résolution par laquelle le conseil de la Municipalité de Saint-Magloire exprime son désaccord avec le règlement sans toutefois le motiver;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme de la municipalité advenant les modifications au schéma (annexe 1) et le document justificatif (annexe 2) :

**Règlement no 117-13 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.**

**ARTICLE 1**

Le préambule de la résolution no 2014-02-10 fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

**LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

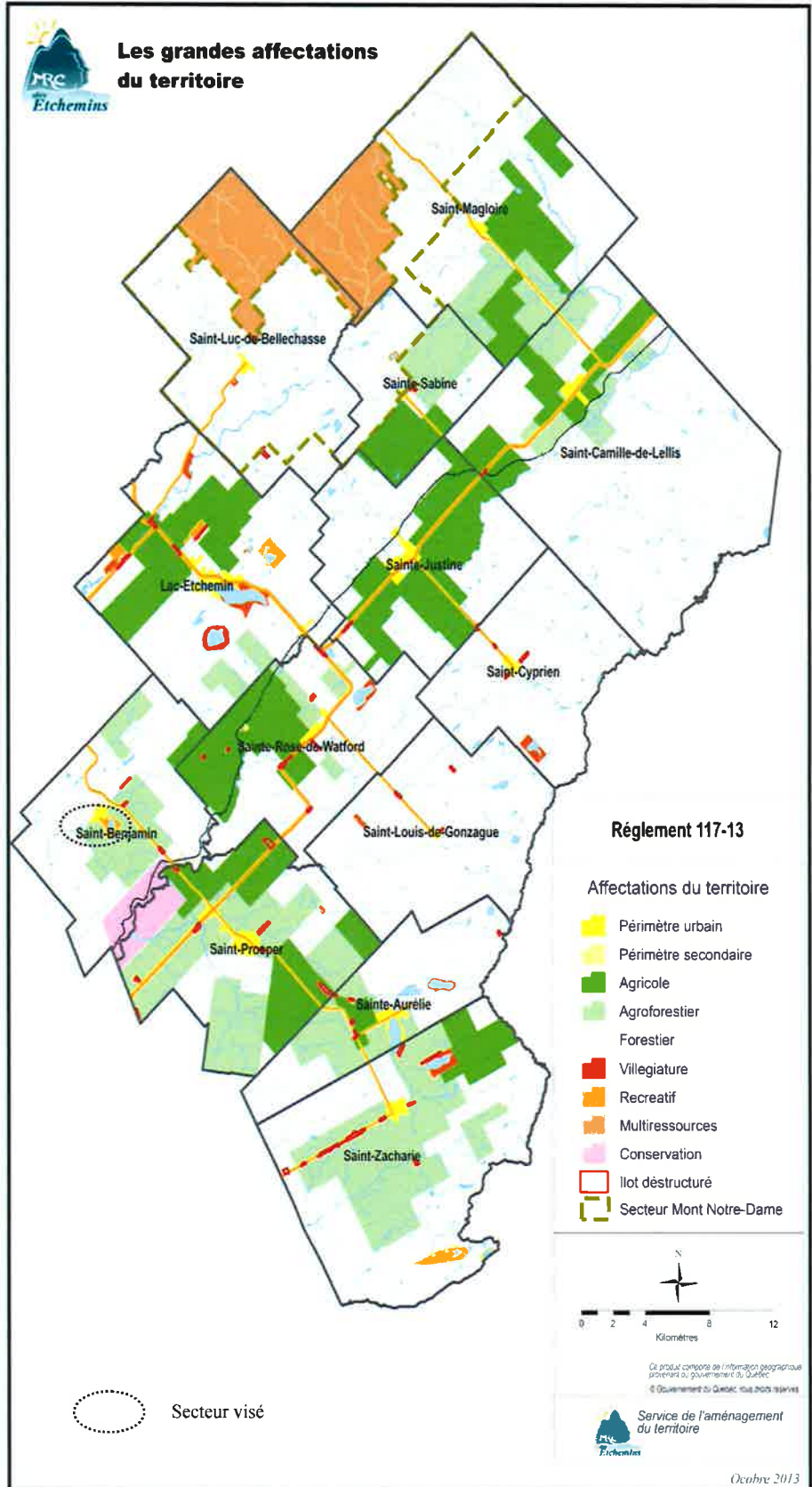
**ARTICLE 3**

Afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Benjamin, la carte des affectations du territoire (annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :



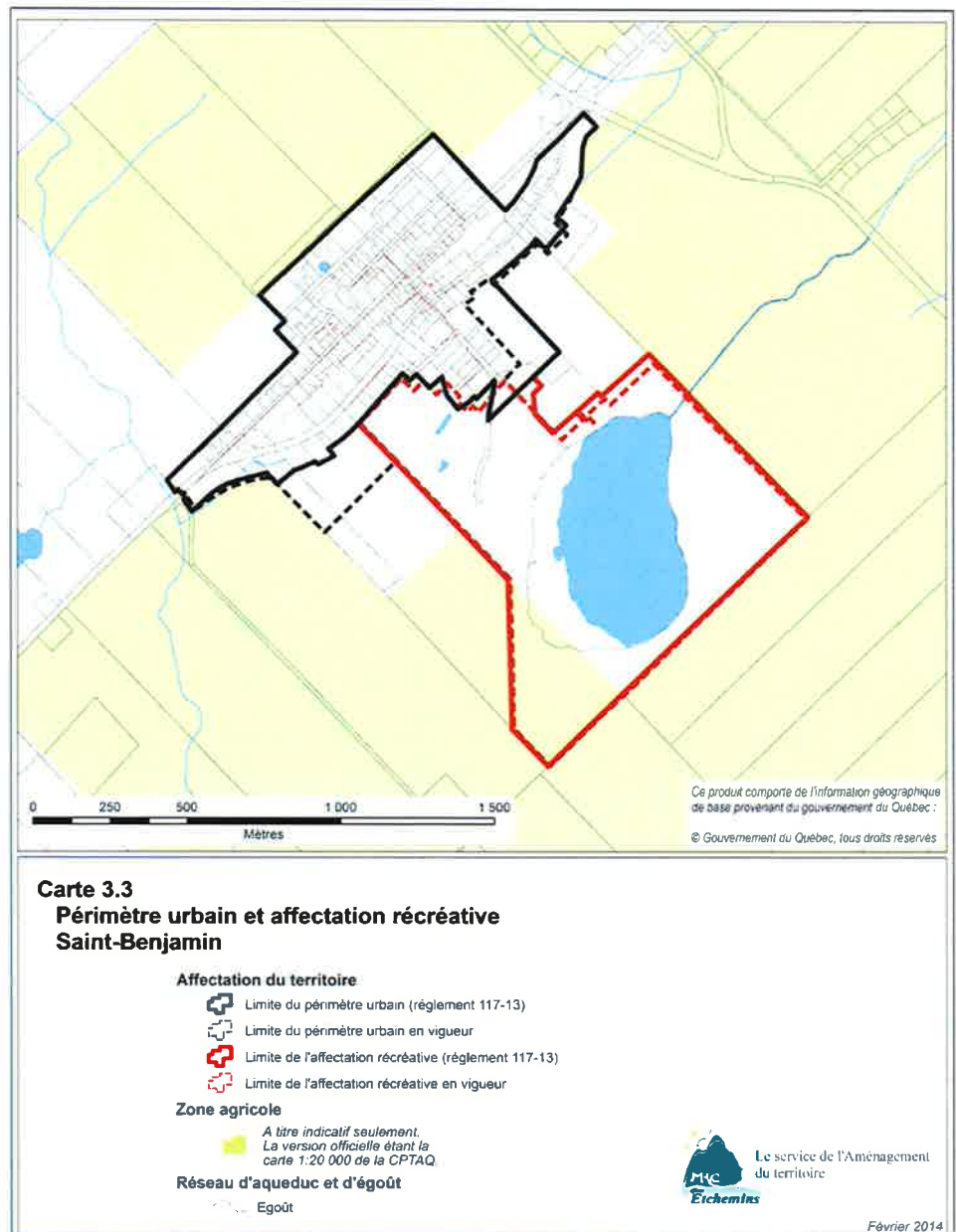


## Les grandes affectations du territoire



#### ARTICLE 4

La carte 3.3 (Périmètre urbain, Saint-Benjamin), montrant les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Benjamin est remplacée par la carte suivante :



#### ARTICLE 5

Le tableau 3.5 (Données relatives à la municipalité de Saint-Benjamin) est modifié par le remplacement à la section « **Caractéristiques du périmètre d'urbanisation** » de la superficie « 69,491 hectares » par la superficie « 68,331 hectares ».

#### ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PRÉFET

SECRETÉNAIRE-TRÉSORIER

## ANNEXE 1

### DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

#### **Modifications pour la municipalité de Saint-Benjamin**

**La municipalité de Saint-Benjamin devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :**

- Ajuster les limites de son périmètre d'urbanisation en fonction des nouvelles limites modifiées en vertu du règlement no 117-13 de la MRC des Etchemins (règlement de modification du schéma d'aménagement);
- S'il y a lieu, instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés à l'intérieur des parties de territoire intégrées au périmètre d'urbanisation.

## ANNEXE 2

### DOCUMENT JUSTIFICATIF PROJET DE RÈGLEMENT No 117-13

#### **Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Benjamin:**

La municipalité de Saint-Benjamin souhaite pouvoir modifier les limites de son périmètre d'urbanisation. Les motifs évoqués sont, dans un premier temps, un besoin d'agrandissement de ses équipements de loisirs (terrain de balle) et la relocalisation du bâtiment de l'OTJ. Par la suite, et à moyen terme, l'espace résiduel pourra faire l'objet d'un développement résidentiel. Environ une douzaine de terrains pourraient être rendus disponibles.

Quant à la modification des limites de l'affectation récréative (golf), elle permettra la relocalisation d'une partie de l'aire de jeu et la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de type condominium à l'intérieur de la nouvelle limite du périmètre urbain.

Les terrains visés par ces modifications, soit essentiellement les lots 4 216 578, 4 216 589 et 4 216 490 qui correspondent à 5,1 hectares, ont déjà été acquis par la municipalité et sont contigus au périmètre urbain actuel et aux équipements d'assainissement des eaux usées (étangs aérés). Il faut rappeler que la municipalité ne disposait d'aucune installation d'assainissement des eaux usées lors de l'établissement des limites du premier périmètre urbain. Si cela avait été le cas, le choix quant aux espaces prévus pour le développement futur de la municipalité aurait été différent. En fait c'est assurément le nouveau terrain visé par le présent règlement qui aurait été retenu.

C'est pourquoi, pour obtenir cette modification, la municipalité est disposée à retrancher une autre partie du périmètre d'urbanisation actuel soit la partie des lots 4 216 359 et 4 216 489 située au sud du périmètre d'une superficie de 6,17 hectares. Il en résulte donc une diminution nette de 1,16 hectare de la superficie du périmètre actuel. Après analyse, il est apparu que développer la partie de territoire retranchée exigerait des investissements plus importants pour, entre autres, relier les terrains au réseau d'égout (pompage des eaux usées entre autres) par rapport au nouveau secteur visé qui est plus près des équipements d'assainissement et desservi par gravité.

Ainsi, les modifications favoriseront une meilleure utilisation du sol et même une rationalisation des dépenses publiques (peu d'infrastructures à construire : rue, réseau d'égout, etc.) comparativement au développement éventuel du secteur retranché dans le cadre du présent projet de modification.

La carte ici-bas montre en rouge la partie retranchée (6,17 ha) et en vert la partie ajoutée (5,01 ha).



ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**7.4 Plan de protection et de mise en valeur de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches : Avis de conformité :**

2014-02-11

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (ci-après appelée « l'Agence ») procède à la révision de son Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) pour son territoire d'intervention, soit les MRC de Bellechasse, l'Islet, Montmagny, les Etchemins et la ville de Lévis;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un projet de PPMV a été déposé aux fins de consultation auprès de ces MRC et de la ville de Lévis et obtention d'un avis de conformité le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE ce document a fait l'objet d'une présentation de la part des dirigeants de l'Agence auprès des aménagistes des MRC et de la ville de Lévis le 23 janvier 2014 et que suite à cette présentation, des modifications ont été apportées par l'Agence;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Etchemins estime que le Plan de protection et de mise en valeur tel que préparé par l'Agence est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**7.5 Demande d'autorisation en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : Lac à Pierre (Saint-Luc – Sainte-Justine) :**

2014-02-12

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC peut présenter une demande d'autorisation à portée collective sur un îlot déstructuré de la zone agricole (volet 1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a déjà obtenu deux décisions dans le cadre du susdit article (351598 et 371448);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des deux décisions rendues, la MRC avait identifié 48 ilots déstructurés et ce en fonction des critères reconnus par la Commission (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine a porté à l'attention de la MRC le fait qu'un développement de villégiature chevauchant son territoire et celui de la municipalité de Saint-Luc (lac à Pierre) était compromis suite à l'interprétation d'une décision antérieure de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE ce développement de villégiature n'avait pas été retenu par la MRC, ni été présentée à la Commission compte tenu qu'il ne répondait pas aux critères habituellement reconnus (regroupement de résidences déjà construites) et qu'il y avait déjà eu cinq (5) décisions favorables rendues par la Commission pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le problème soulevé est à l'effet qu'une décision (dossiers 329822 et 329823) autorise la construction de 8 chalets sur une superficie de 8,9 hectares et que le projet de lotissement déposé à la municipalité prévoit plus de 8 terrains;

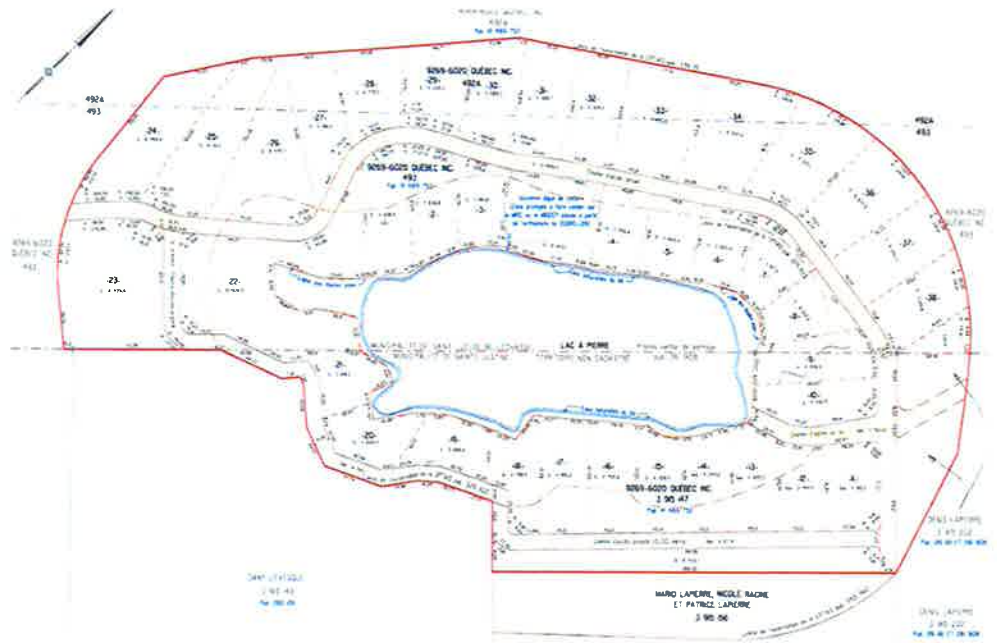
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cette superficie (8,9 ha) souhaite pouvoir y développer plus de 8 emplacements résidentiels (chalets) et ce conformément aux dispositions réglementaires municipales en matière de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE suite à une décision de la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la loi, il n'est plus possible de présenter une demande d'autorisation individuelle pour une construction résidentielle;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC demande à la Commission de protection du territoire agricole d'autoriser la création d'un nouvel îlot déstructuré dans le cadre de l'application de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole*; îlot couvrant l'ensemble de la superficie autorisée par la CPTAQ dans le cadre des autorisations nos 329822, 329823, 336151, 336152 et 348223, tel que montré à l'extrait du plan préparé par ECCE TERRA, arpenteurs-géomètres sous les minutes 5387 et joint à la présente résolution.

PLAN ANNEXÉ À LA RÉSOLUTION NO. 2014-02-12



ADOPTÉE UNANIMEMENT.

#### 8.0 AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

- Comité culturel : Monsieur Denis Laflamme :

Monsieur le maire Denis Laflamme fait un résumé de la rencontre du comité culturel du 22 janvier 2014 et dépose un document à tous les maires séance tenante.

- Résolution autorisant le comité culturel de la MRC de procéder à la réalisation d'un plan d'action pour les années 2015 à 2018 inclusivement :

2014-02-13

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2012-2014 de l'entente de développement culturel prend fin en décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'UN prochain plan d'action doit être rédigé pour signer une entente de développement culturelle avec le Ministère de la Culture et des Communications pour 2015-2018;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires mandate le comité culturel de la MRC des Etchemins à rédiger un Plan d'action de la Politique culturelle pour 2015-2018, ce qui permettra ensuite de signer une troisième entente de développement culturel entre la MRC des Etchemins et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

- Circuit patrimonial :

Un document ayant pour objet « Inventaire du patrimoine bâti des Etchemins » est remis à chacun des maires.

Monsieur Denis Laflamme demande à ce qu'un représentant par municipalité soit nommé au comité d'analyse du circuit patrimonial.

- **Passion FM :**

Monsieur le maire Denis Beaulieu explique la raison pour laquelle Passion FM possède trois (3) fréquences de diffusion radiophonique.

**9.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :**

- **Projets locaux**

2014-02-14

**9.1 Amélioration du local des loisirs : Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

*Somme demandée : 8 935,60 \$*

*Coût du projet : 11 342,00 \$*

*Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 8 935,60 \$ à la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford pour le projet d'amélioration du local des loisirs (phase 2). Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford pour l'année 2014.*

ET QUE le préfet suppléant, monsieur Adélarde Couture, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-02-15

**9.2 Enseigne lumineuse : Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

*Somme demandée : 11 675,84 \$*

*Coût du projet : 23 542,33 \$*

*Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 11 675,84 \$ à la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse pour le projet d'enseigne lumineuse. Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse pour l'année 2014.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-02-16

**9.3 Embellissement du village (Phase 2) : Municipalité de Sainte-Sabine :**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Sainte-Sabine et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Sabine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

*Pour le prochain point, M. Boutin reste présent au comité technique, mais ne parle pas pendant les discussions.*

*Somme demandée : 5 364,48 \$*

*Coût du projet : 6 720,45 \$*

*Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 5 364,48 \$ à la Municipalité de Sainte-Sabine pour le projet d'embellissement du village (phase 2). Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Sainte-Sabine pour l'année 2014.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-02-17

**9.4 Pancartes de services : Municipalité de Sainte-Aurélie :**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Sainte-Aurélie et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Aurélie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

*Somme demandée : 2 250,53 \$*

*Coût du projet : 2 834,77 \$*

*Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 2 250,53 \$ à la Municipalité de Sainte-Aurélie pour le projet de pancartes de services. Le comité technique recommande à la municipalité de valider auprès du MTQ si elle a besoin de l'autorisation pour procéder à l'installation des pancartes (surtout en ce qui concerne les routes numérotées). Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Sainte-Aurélie pour l'année 2014.*



ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-02-18

**9.5 Aménagement de la cour du terrain des loisirs et de la bibliothèque :  
Municipalité de Saint-Magloire :**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Magloire en collaboration avec le comité des loisirs et la bibliothèque KILITOU et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Magloire soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

*Somme demandée : 35 527,26 \$*

*Coût du projet : 44 700,17 \$*

*Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 35 527,26 \$ à la Municipalité de Saint-Magloire pour le projet d'aménagement de la cour du terrain des loisirs et de la bibliothèque, et ce conditionnel à ce que la municipalité :*

*~ dépose des soumissions comparables;*

*~ tienne compte de son obligation de prendre la soumission la plus basse.*

*Il est suggéré d'avoir un prix tout inclus afin d'éviter les dépassements de coûts. Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Saint-Magloire pour l'année 2014.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

• **Projets régionaux**

2014-02-19

**9.6 Boîte à science : Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford (Municipalité porteuse du dossier) :**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ÉMILE LAPOINTE,  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford et devant être imputé à l'enveloppe financière régionale soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 5 185,00 \$

Coût du projet : 6 482,00 \$

*Suite à l'étude du dossier soumis, qui a déjà reçu l'approbation du Conseil des maires, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 5 185,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford pour le projet de Boîte à science réunissant 6 municipalités. Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe régionale du pacte rural.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-02-20

**9.7 Mission internationale : CLD des Etchemins :**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le CLD des Etchemins et devant être imputé à l'enveloppe financière régionale soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 2 400,00 \$

Coût du projet : 8 000,00 \$

*Suite à l'étude du dossier soumis, qui a déjà reçu l'approbation du Conseil des maires, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 2 400,00 \$ au CLD des Etchemins pour le projet de mission internationale. Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe régionale du pacte rural.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-02-21

**9.8 Remplacement du pont de la rivière aux Orignaux : Club Motoneige des Etchemins inc. :**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le Club Motoneige des Etchemins inc. et devant être imputé à l'enveloppe financière régionale soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 6 287,25 \$

Coût du projet : 91 000,00 \$

*Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 6 287,25\$ au Club de motoneige des Etchemins pour le projet de remplacement du pont de la rivière aux Orignaux. Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe régionale du pacte rural.*

*Une demande de financement sera également déposée au Fonds d'économie sociale (FES) du CLD. Si jamais le projet n'était pas admissible au FES, le comité technique suggère de vérifier s'il ne reste pas des sous à la CRÉ auprès de Martin Loisselle. La présence de l'agente de liaison de la FCMQ a grandement facilité la rédaction du dossier et l'avancement du projet.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

#### **10.0 AFFAIRES COURANTES :**

##### **10.1 Intervention du préfet à la suite de diverses rencontres et réunions :**

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

##### **10.2 Présentation finale du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Rappel de la réunion des maires le 26 mars, à 19h00, à la salle du Conseil des maires :**

Le comité se réunira le 26 février 2014 pour le dépôt du rapport d'étape no 3 qui sera présenté par la Firme CIMA+.

##### **10.3 Dépôt de document : Procédures d'Assemblées :**

On revient sur le document ayant pour titre « Procédures d'assemblées » qui a été envoyé avec l'avis de convocation.

##### **10.4 Logiciel CAUCA : Pour accès par certaines municipalités :**

Le préfet explique aux maires l'utilité du logiciel CAUCA.

##### **10.5 Demande d'aide financière au MTQ pour le transport collectif :**

2014-02-22

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins offre les services de transport collectif régional depuis 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport autonomie Beauce-Etchemins;

CONSIDÉRANT les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 1 et prévoie que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE, pour les services de transport, la MRC des Etchemins prévoit contribuer en 2014 pour une somme de 21 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 15 000 \$ en 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2014 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pour 2014 pourrait être de 72 000 \$ pour l'année 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,  
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins demande au MTQ, une contribution financière de base de 72 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2014;

QUE la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de 13 541.00 \$ dans les services de transport collectif régional au cours des années suivantes;

QUE la MRC des Etchemins demande au MTQ l'ajustement de 48 647.18 \$, en fonction des revenus réels pour l'année 2013, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2013 et du rapport d'exploitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**10.6 Groupe Ressources Techniques Beauce-Appalaches : Résolution aide financière :**

2014-02-23

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'hébergement en déficience physique dans la Municipalité de Saint-Prosper a été présenté au Conseil des maires lors de la séance régulière du 8 janvier dernier par le « Groupe Ressources Techniques Beauce-Appalaches »;

CONSIDÉRANT QUE faisant partie des priorités ministérielles, l'intégration sociale d'une personne présentant une déficience physique (DP) peut se réaliser de nombreuses façons. L'insertion de cette clientèle dans un mode de vie citoyen, dit « normal », se concrétise par sa participation aux différentes sphères de la vie tant sociale, du travail, de l'habitation, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les personnes handicapées physiques désirent un milieu plus adapté à leurs besoins, qui sont différents des autres clientèles hébergées (déficience intellectuelle, santé mentale, soutien à l'autonomie aux personnes âgées). Ce projet d'habitation s'inscrit dans une démarche d'intégration sociale des résidents;

CONSIDÉRANT QU'UN organisme du milieu, la Résidence Le Tremplin, ayant pour mission *d'acheter ou louer, autrement construire, acquérir ou améliorer tout terrain ou bâtisse et offrir, en location, des logements adaptés et à peu de frais à des adultes handicapés physiques*, est approché afin de porter le projet. Suite à quelques rencontres de travail, l'organisme accepte d'être le porteur du projet. L'organisme a signé une entente de service avec le GRT (Groupe de ressources techniques) de Beauce-Appalaches afin de le soutenir dans sa démarche;

CONSIDÉRANT QUE le but du projet est d'offrir un logement et un milieu de vie abordables qui permettent à des personnes présentant une déficience physique, avec des incapacités significatives et persistantes, de demeurer dans la communauté et de vivre une vie citoyenne tout en recevant les soins et services requis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, dont les investissements seront de plus ou moins trois millions de dollars (3 000 000,00\$), qui accueillera seize (16) adultes présentant une déficience physique;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec financera la majeure partie de cet investissement;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce projet, une implication du milieu à la hauteur de plus ou moins un montant de quatre cent mille dollars (400 000,00\$) doit être amassé par les organismes impliqués soit « Résidence Le Tremplin de Lac-Etchemin » porteur du dossier et « Groupe Ressources Techniques Beauce-Appalaches »;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC a recommandé au Conseil des maires d'accepter de participer à la réalisation de ce projet régional par un apport financier de trente-cinq mille dollars (35 000,00\$);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
ET RÉSOLU

QU'UNE somme de trente-cinq mille dollars (35 000,00\$) soit accordée au projet d'hébergement no ACL0759 situé dans le Municipalité de Saint-Prospère pour la construction de seize (16) logements pour personnes adultes présentant une déficience physique;

QUE ledit montant de trente-cinq mille dollars (35 000,00\$) soit versé à l'organisme « Résidence Le Tremplin de Lac-Etchemin » porteur du projet conditionnellement à ce que soit réalisé, avec preuve, le montage financier de tous les partenaires impliqués;

QUE ladite somme de trente-cinq mille dollars (35 000,00\$) soit puisée à même les surplus accumulés de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**10.7 Nomination d'un inspecteur régional – « Entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation relative à la protection et la mise en valeur des boisés privés » :**

2014-02-24

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation relative à la protection et à la mise en valeur des boisés privés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Yoland Bédard, ingénieur forestier, à titre de fonctionnaire désigné pour voir à l'application du susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente existe depuis 2002 entre les MRC de Bellechasse, MRC des Etchemins, MRC de Montmagny, MRC de l'Islet et la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de renouveler l'entente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et que celle-ci sera renouvelée automatiquement chaque année à moins d'un avis contraire signifié, par écrit, par l'une ou l'autre des MRC concernées par ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente annule et remplace l'entente signée en 2002;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,  
ET RÉSOLU

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Etchemins, tous les documents relatifs et nécessaires à l'application de ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**10.8 Modalité d'exploitation forestière – Parc régional du Massif du Sud :**

- **Autorisation de signature de l'entente MRC Bellechasse/Etchemins/MRN par le préfet de la MRC :**

2014-02-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,  
ET RÉSOLU

QUE le préfet de la MRC soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'Entente relative à l'exploitation forestière dans le Parc régional du Massif du Sud entre la MRC de Bellechasse, la MRC des Etchemins et le Ministère des Ressources Naturelles (MRN).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**10.9 Dossier PIIRL (Analyse bénéfiques-coûts) :**

- **Demande d'information par la Firme CIMA+ concernant les prévisions budgétaires de chacune des municipalités au niveau de la réfection des routes locales pour les trois ou cinq prochaines années (Urgent) :**

Un questionnaire sera envoyé à chacune des municipalités afin de connaître le plan triennal d'investissement au niveau des routes prioritaires 2 et 3.

**11.0 ADMINISTRATION :**

2014-02-26

**11.1 Listes des comptes à payer :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant deux cent quatre-vingt-huit mille cent quarante-deux dollars et quarante-sept cents (288 142,47\$) incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**11.2 État des encaissements et déboursés :**

État transmis avec l'avis de convocation.

**12.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :**

**1. Gouvernement du Québec :**

**a) Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) :**

- Confirmation de l'entrée en vigueur concernant l'article 59 pour les municipalités de Sainte-Sabine (12 septembre 2013) ainsi que pour Saint-Cyprien (27 novembre 2013).

**b) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) – Direction générale des finances municipales :**

- Avis de la Direction des finances concernant la présentation de nos états financiers (Copie de cette lettre a été transmise à notre Firme comptable afin de suivre les directives énoncées).

**2. Union des municipalités du Québec (UMQ) :**

- Accusé de réception de la résolution en appui à l'UMQ dans le cadre des négociations avec le gouvernement du Québec relatives à l'Entente Québec-municipalités.

**3. Secondaire en spectacle :**

- Demande de commandite.

Le Conseil des maires de la MRC ne contribuera pas à cette demande compte tenu du fait que les municipalités locales sont directement sollicitées.

**4. Village des Défricheurs :**

- Assemblée générale annuelle le 28 janvier 2014.

*Note : Ce document vous a été envoyé par courriel le 21 janvier dernier.\**

**5. Robert Dutil, député de Beauce-Sud :**

- Monsieur Dutil accuse réception de la résolution numéro 2014-01-22 de la MRC des Etchemins concernant la demande faite au MTQ pour la demande d'utilisation du Chemin de fer Québec Central.

**6. Gala Sportif Beauceron :**

- Remerciement pour la participation financière de la MRC pour la 36<sup>ième</sup> édition du Gala Mérite Sportif Beauceron.

**7. Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) :**

- Réception de la résolution de la CRÉ concernant l'appui de celle-ci au projet d'inversion du flux de l'oléoduc 9B proposé par la compagnie Enbridge Pipelines inc..

**8. Municipalité de Saint-Magloire :**

- Résolution numéro 12-01-2014 concernant le projet de règlement numéro 117-13 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement.

**9. Municipalité de Saint-Luc :**

- Résolution numéro 2014-01-14 – Appui de la création d'une piste cyclable.

**10. MRC de Nicolet-Yamaska :**

- Demande d'appui dans le dossier de la modernisation du rôle d'évaluation.

**11. Forces armées Canadiennes :**

- Opération RAFALE BLANCHE 2014 sur le territoire des Etchemins du 28 janvier au 5 février 2014.

*Note : Ce document vous a été envoyé par courriel le 21 janvier dernier (maires seulement).\**

Une plaque commémorative a été remise à la MRC en guise de reconnaissance pour l'appui apporté lors de l'exercice RAFALE BLANCHE 2014.

**12. Caisse Desjardins des Etchemins :**

- Participation financière au tournoi de golf de l'AGPQ des Etchemins.

**13. Fédération québécoise des municipalités (FQM) :**

- Liste des membres élus au conseil d'administration.
- Composition du conseil d'administration 2014.

**14. Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis :**

- Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil de cette municipalité pour l'année 2014.

**15. Municipalité de Saint-Polycarpe :**

- Réception de la résolution numéro 2014-01-006 adoptée par le conseil de cette municipalité dans le cadre d'une « Demande de modification de l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec-Municipalité ».

**16. Municipalité de Sainte-Aurélie (Projet de piste cyclable) :**

- Raccordement des municipalités sans accès direct au tronçon ferroviaire (résolution #49-02-2014).

**17. Ressourcerie Bellechasse :**

- Demande de nomination d'un membre-représentant de la MRC pour siéger au conseil d'administration de cet organisme.

**18. Village des Défricheurs :**

- Demande d'aide financière.

**2014-02-27**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC contribuera pour une somme de cinq cents dollars (500,00\$) à la demande d'aide financière de l'organisme « Village des Défricheurs » de Saint-Prosper;



QUE ledit montant de cinq cents dollars (500,00\$) soit perçu à même les fonds d'opération de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**19. Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :**

- Propositions sur le règlement relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées.

**13.0 VARIA :**

Aucun point n'est ajouté au varia.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question n'est soumise.

2014-02-28

**15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ÉMILE LAPOINTE,  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 22h20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

\_\_\_\_\_  
SECÉTAIRE-TRÉSORIER